REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 037

Approbation du procès-verbal du 1er juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-037 : Approbation du procès-verbal du 1er juin 2021

Le procès-verbal de la séance du bureau du 1er juin 2021 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 1er juin 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 038

Fréquence d'organisation des séances du bureau du CA

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-038 : Fréquence d'organisation des séances du bureau du CA

L'assemblée décide d'organiser les séances de bureau du Conseil d'Administration du SDIS 43 autour d'un déjeuner, tous les 1ers mercredis de chaque mois de 12h00 à 14h00.

Les membres du bureau, à l'unanimité, valident cette disposition.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 039

Groupement RH
Accueil d'un élève en contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-039 : Groupement Ressources Humaines – accueil d'un élève en contrat d'apprentissage

Par délibérations n°BU-2018-28 du 12 juin 2018 et n° BU-2020-25 du 2 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration a validé l'accueil d'un élève en contrat d'apprentissage en alternance pour l'obtention d'un BTS Services Informatiques aux Organisations (SIO) affecté au groupement méthodes et systèmes d'information.
Le contrat d'apprentissage de l'élève arrivant à son terme au 31 août 2021 et considérant la plus-value que représente l'accueil d'un apprenti tant pour le service que pour l'agent, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration d'autoriser l'accueil d'un nouvel élève à compter du 1er septembre 2021.

En première année d'alternance, le montant de la masse salariale est estimé à 8 586,00 € charges comprises. Le montant de la masse salariale est estimé à 10 422,00 € pour la deuxième année d'étude.

S'agissant du coût de la formation, il s'élève à 16 800,00 € pour les deux années d'étude. Cette formation, désormais prise en charge en partie par le CNFPT représentera pour le SDIS un coût annuel de 4 850,00 €.

Le coût global d'un apprenti en alternance sur deux ans (frais de formation inclus) est donc estimé à 28 708,00 €.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **autorisent le recours au contrat d'apprentissage ;**
- **autorisent la conclusion d'un contrat d'apprentissage, à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2023 pour un élève affecté au groupement méthode et systèmes d'information en vue de la préparation d'un brevet de technicien supérieur Systèmes Numériques option Informatique et Réseaux ;**
- **autorisent la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **autorisent la rémunération de l'élève et le versement des frais pédagogiques relatifs à la formation ;**
- **inscrivent au budget les crédits correspondants.**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
17 SEP. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 040

Groupement RH
Recrutement d'un contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-040 : Groupement Ressources Humaines – recrutement d'un contractuel pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible.

Le groupement méthode et systèmes d'information doit faire face à l'absence d'un agent pour cause de maladie.

Aussi, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour remplacer l'agent titulaire indisponible, sur la base des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet emploi à temps complet sera créé pour une période de 3 mois, soit du 1er septembre 2021 au 30 novembre 2021. Une prolongation du contrat pourra être nécessaire si l'agent titulaire absent n'est pas en mesure de reprendre ses fonctions à la date prévue.

L'agent ainsi recruté aura pour mission d'accompagner et de collaborer aux tâches quotidiennes du groupement méthodes et systèmes d'information et notamment dans les domaines suivants :

- réseaux informatiques de transport de données opérationnelles et administratives ;
- installation des équipements radio et informatique des centres de secours du département et des salles techniques de l'état-major ;
- programmation des équipements de d'alerte et de transmission mis à disposition des sapeurs-pompiers.

Le coût global du recrutement d'un agent contractuel pour une période de trois mois est donc estimé à 9 462,00 € charges comprises.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi sont inscrits au budget du SDIS 43.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **autorisent le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent pour faire face au remplacement d'un agent titulaire indisponible, du 1er septembre 2021 au 30 novembre 2021, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;**
- **autorisent la signature de tout document relatif à ce dispositif ;**
- **valident le tableau des effectifs et des emplois budgétaires du SDIS 43, ainsi modifié ;**
- **autorisent sa rémunération.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 septembre 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 0
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 30 août 2021

DELIBERATION N° BU 2021 - 041

Groupement Métiers - Service Formation
Actualisation des modalités d'encadrement et d'indemnisation des FMPA SUAP

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre 2021 à 11 h 35, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Etait excusé :

- /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-041 : Groupement Métier – Service formation – actualisation des modalités d'encadrement et d'indemnisation des FMPA SUAP

Ce point remplace et annule la délibération BU 2011-77 relative à l'indemnisation des moniteurs de secourisme.

Annuellement, chaque sapeur-pompier volontaire réalise 6 heures de formation continue en secours d'urgence aux personnes. Le programme est défini au niveau national par la DGSCGC. Le sapeur-pompier volontaire est indemnisé à 100% de la vacation horaire et le formateur à 150% (conformément à la délibération BU 2011-77). La réalisation de cette séquence conditionne son aptitude opérationnelle.

Actualisation :
L'évolution de l'enseignement de la formation en mode « approche par les compétences » impose aujourd'hui deux formateurs pour 12 stagiaires au lieu d'un formateur pour 12 stagiaires actuellement. Cette réorganisation multiplie donc les sessions à organiser par deux.

Cette actualisation entraîne de surcroit un impact financier évalué à 12 000 € / an.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent l'actualisation de ces modalités relatives à la FMPA SUAP.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 SEP. 2021